

# Formation des bénévoles : l'appel à projets 2022 du FDVA est lancé



© 2022 Les Echos Publishing

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) vient de lancer sa campagne annuelle destinée à financer les formations des bénévoles œuvrant dans les associations.

Peuvent être financées les formations collectives, réalisées en présentiel ou à distance :

- dites « spécifiques », c'est-à-dire tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (par exemple, une formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association intervenant auprès de personnes en détresse) ;
- dites « techniques », c'est-à-dire liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (formation juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique...).

**Exceptions** : ce financement n'est pas ouvert aux associations agréées œuvrant dans le domaine des activités physiques et sportives, à celles qui défendent et/ou représentent un secteur professionnel, ni à celles qui défendent essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).

Cette année, les associations nationales peuvent répondre à

[l'appel à projets](#) jusqu'au 11 mars 2022 inclus. Elles doivent déposer leur demande de subvention de façon dématérialisée via le télé-service [Compte Association](#) (fiche n° 1, sous-dispositif FDVA pluriannuel).

**Attention** : les associations qui, en 2021, ont reçu une subvention du FDVA pour la formation de leurs bénévoles doivent adresser leur compte rendu financier via le Compte Asso au plus tard le 5 avril 2022. Celles qui ne remplissent pas cette obligation ne pourront pas recevoir de subventions en 2022.

Quant aux appels à projets régionaux auxquelles peuvent répondre les représentations locales des associations nationales qui disposent d'un numéro SIRET et d'un compte séparé, ils sont relayés par les Directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS). Les dates limites de dépôt des dossiers varient selon les régions (par exemple, le 12 janvier 2022 pour l'Occitanie).

© 2021 Les Echos Publishing